

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

ARRÊTÉ DU MAIRE

**PORANT PERMISSION DE VOIRIE ET RÉGLEMENTANT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AVENUE WILSON**

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande d'autorisation de Madame Denardeau Sophie domiciliée 33, avenue Wilson 11200 Lézignan-Corbières en date du 17 novembre 2025, pour un déménagement.

Considérant la nécessité d'occuper le domaine public Avenue Wilson pour un déménagement.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers et de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

ARRÊTE**Article 1 :**

Madame Denardeau Sophie est autorisée à occuper le domaine public Avenue Wilson pour le déménagement de son institut de beauté du 29 novembre au 06 décembre 2025.

Article 2 :

Le déménagement au droit du N° 33 Avenue Wilson, exécuté par Madame Denardeau Sophie, est soumis aux prescriptions suivantes :

Article 3 : Stationnement véhicule

- Le stationnement sera interdit entre le N° 33 et N°35.

Par dérogation, Madame Denardeau Sophie est autorisée à stationner les véhicules nécessaires aux déménagements entre le N° 33 et N°35

Article 4 :

Les services techniques de la ville se chargeront de livrer 3 barrières Avenue Wilson.

Article 5 :

Madame Denardeau Sophie se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

Article 6 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux règlementaire et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (AK5, AK14, AK5 tri flash). Des sacs de lestages seront utilisés pour le matériel de signalisation.

Article 7 :

Madame Denardeau Sophie rendra le domaine public en l'état initial à la fin du déménagement. Madame Cauquil Simone sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du déménagement.

Article 8 :

Le présent arrêté sera notifié à Madame Denardeau Sophie et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 9 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, 24 novembre 2025

Le Maire



Gérard FORCADA